



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBourg

Place d'Armes
57370 PHALSBourg

ARR. 24. 12

A R R E T E

Portant mise à jour des annexes "servitudes" du plan local d'urbanisme

Le Maire de la commune de PHALSBourg,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.341 et L.341-1-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBourg.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2013 portant approbation de la modification simplifiée et des révisions simplifiées du plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBourg.

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBourg.

Vu le décret n°2022-794 du 5 mai 2022 ;

Vu la demande du Ministère de la Transition écologique.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBourg est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet les dispositions suivantes sur les annexes servitudes d'utilité publique :

Par application du décret du 5 mai 2022 qui stipule qu'il est mis fin à l'inscription de sites inscrits en raison de leur couverture par une autre mesure de protection de niveau au moins équivalent, la servitude AC2 portant inscription du site de la Place d'Armes par arrêté du 25 février 1936 est supprimée et c'est le règlement du SPR, servitude AC4 (ex ZPPAUP approuvée le 23 août 1991) qui s'applique sur cet emplacement.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1°) à la Mairie

2) à la Préfecture de Moselle.

3°) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle – 5 rue Hinzelin à METZ.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PHALSBourg durant un mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBourg

Place d'Armes
57370 PHALSBourg

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet de Moselle,
- 2°) au Sous-Préfet,
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait à Phalsbourg le 15 avril 2024

Le Maire

Jean-Louis MADELAINE





Extrait du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 7 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Véronique MADELAINE, Morgane RACLET, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Marielle SPENLE, Nuriyé MUTLU, Patricia PRUNELLE (*arrivée à 20h13, au point N°7*), Christophe PHILIPPS, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Vincent JUNG, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Jalé GUNGOR, Jérémie PHILIPPS, Christian RAEIS.

Membres Absents excusés :

Robert MORANT

Sandrine KOLOPP donne procuration Véronique MADELAINE

Laetitia BETSCH donne procuration à Didier MASSON

Jean-Marc TRIACCA donne procuration à Jean-Louis MADELAINE

Gisèle HIESIGER donne procuration à Denis SCHNEIDER

Manuela ZENTZ donne procuration à Séverine WATZKY

Djamel SAAD donne procuration à Morgane RACLET

Membre absent non excusé :

Ludovic BARDE

2022-III-14 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU
(Annexes)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'Urbanisme (PLU) a été engagée pour les raisons suivantes : rectifications d'erreurs matérielles, modifications de positions et suppressions d'emplacements réservés, transformation de la zone UC1 située route de Sarreguemines en UXb.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du 29 juillet 2008 approuvant la transformation du POS en PLU ;

Vu la délibération du 11 février 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 et les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 ;

Vu l'arrêté municipal n° U 21/89 du 9 novembre 2021 engageant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération 2022-I-17 du 28 février 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU

Un avis informant de la mise à disposition du public du projet de modification a été publié sur le site internet de la Commune, dans la rubrique annonces légales du Républicain Lorrain et affiché dans le hall de la Mairie le 24 mars 2022.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 4 avril 2022 au vendredi 6 mai 2022 inclus, dans le hall de la mairie sise Place d'Armes à Phalsbourg, les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés a permis au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pouvaient également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à

l'adresse suivante : Mairie de Phalsbourg - Place d'Armes - 57370 PHALSBOURG
l'adresse suivante : info@phalsbourg.fr.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 057-215705401-20220607-20220314-DE

Monsieur le Maire expose que :

- Le registre d'observations, clos le 06/05/2022 a enregistré, une observation déposée le 17 mai 2021,
- Une demande par courrier a été enregistrée en mairie le 4 mai 2022,
- Une demande par mail a également été enregistrée le 11 avril 2022,

Les trois demandes portent sur des modifications de zonages et nécessitent une procédure de révision de PLU.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont été bien respectées ;

Considérant que les habitants et les personnes publiques associés ne sont pas opposés à la modification n° 2 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé ;

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation de M. le Maire ;

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Phalsbourg.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Phalsbourg
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme
Phalsbourg, le 8 juin 2022
Le Maire :

Jean-Louis MADELAINE





B.P. 204
57372 PHALSBOURG Cedex
Tél. 03.87.24.40.00
Fax 03.87.24.10.00

ARR. U 18/31
SM

A R R E T E
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de PHALSBOURG,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Phalsbourg;

Vu la demande de la DREAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Phalsbourg est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC, a été annexé au document d'urbanisme.

ARTICLE 2ème :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public:

- 1°) à la Mairie
- 2°) à la Préfecture de Moselle
- 3°) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle, 17 quai Paul Wiltzer à METZ.
- 4°) à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

ARTICLE 3ème :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4ème :

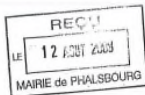
Des copies du présent arrêté seront adressées:

- 1°) au Préfet de Moselle.
- 2°) à la Sous-Préfète.
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.
- 4°) à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

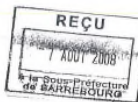
Fait à Phalsbourg le 31 juillet 2018

Le Maire
Dany KOCHER





République Française
Département de la Moselle



COMMUNE DE PHALSBURG



Sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Michel SBEMANN, Anicet GÉHRINGER, Josiane SCHNEIDER, Fabienne SCHAEFFER, Odette GULLY, Patrice Elisabeth MENRATH, Francis DIETRICH, Frédérique JOUDON, Claude GARTISER, Marie-Pia MARTIN, Richard LAUCH, Claudie KAISER, Jean-Marc SCHNEIDER, Nathalie DAVIDSON, Rémy SCHNEIDER, Ekrem KILIC, Anne BARRAU, Denis SCHNEIDER, Didier MASSON, François LJO, Serge LEONARD.

Absents excusés :

Jean-Claude ASTRUC, qui donne procuration à Anicet GEHRINGER,
Nadine SCHENKER, qui donne procuration à Claudie KAISER,
Sophie SUBATLI, qui donne procuration à Fabienne SCHAEFFER,
Sandra PARISOT, qui donne procuration à Denis SCHNEIDER.

Absent :

Pierre-Alexandre WATZKY.



1 AFFAIRES GENERALES

1.2 Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,
après présentation de Monsieur le Maire,
après délibération,

décide, suite à :

- l'Enquête Publique qui s'est tenue en Mairie du 29.02.2008 au 12.04.2008,
- l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 02.06.2008,
- la réunion de la Commission Urbanisme du 07.07.2008,

d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations y afférant.

Adopté à la majorité

4 abstentions : Denis SCHNEIDER, Sandra PARISOT (procuration à Denis SCHNEIDER), François LIO, Serge LEONARD.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture
le
et publication ou notification
du
Le Maire

Pour extrait conforme
PHALSBOURG, le 30 juillet 2008
Le Maire

Dany KOCHER

